

CHARTRE DE L'ACCUEIL

dans

LES CENTRES DE VACANCES DU HAUT-CHABLAIS



CET HIVER
Séjours
au Ski
SÉCURITÉ MAXI



DE NOMBREUSES BONNES RAISONS DE VENIR SÉJOURNER CHEZ NOUS !

DANS TOUT L'ÉTABLISSEMENT

Nos établissements permanents sont conformes aux normes en vigueur qui accueillent toute l'année classes de découvertes et séjours de vacances en offrant tout le confort nécessaire à vos enfants.

Le nombre de mineurs accueilli est restreint à 75% de la capacité total des hébergements.

Quand votre enfant séjourne dans l'un de nos centres, nous lui garantissons sa sécurité. Les équipes en place ont, depuis plusieurs mois, mis tout en œuvre. Au-delà de son séjour dans le centre, nous travaillons également en étroite relation avec l'ensemble des partenaires (accompagnateurs, loueurs, écoles de ski, remontées mécaniques). **Tous ensemble, nous mettons tout en œuvre pour garantir un séjour réussi à votre enfant.**



Nettoyage approfondi des locaux avant l'ouverture des lieux d'hébergement et d'accueil. L'entretien (2 fois par jour) est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.



Des points d'eau avec savons en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, en plus du gel hydroalcoolique présent dans tous les espaces de vie.



Désinfection quotidienne des poignées de porte, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique.



Priorité pour le savon liquide, les essuie-mains à usage unique et les poubelles à ouverture non manuelle.



Les espaces pour lesquels il existe peu de solutions pour diminuer la densité de population ou respecter la distance physique ne sont pas accessibles.



Les horaires d'arrivée et de sortie sont échelonnés permettant un nettoyage complet du centre.



Toute personne étrangère au séjour n'a pas le droit d'accéder dans les locaux.



Un marquage au sol est installé devant le lieu d'accueil de manière à inciter les responsables légaux et leurs enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés sont organisés.



Les fenêtres sont ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activités et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).



PORT DU MASQUE

MASQUE GRAND PUBLIC



- Le port du masque est **OBLIGATOIRE POUR LES ENCADRANTS** et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque est **OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS DE PLUS DE 11 ANS LORS D'ACTIVITÉS** dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible.
- Les masques sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

DANS LES ESPACES DE VIE COMMUNE

(SALLES D'ACTIVITÉS)

ÉQUIPÉES EN FLACONS OU DISTRIBUTEURS DE SOLUTIONS HYDROALCOOLIQUES. CES DERNIÈRES SONT UTILISÉES PAR LES MINEURS SOUS LE CONTRÔLE D'UN ENCADRANT.



15

JEUNES MAXIMUM

(encadrants non-compris)

Les activités sont organisées par petits groupes, constitués dans

la mesure du possible pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.

Les possibilités d'interactions entre sous-groupes sont réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.

Le programme d'activités proposé tient compte de la **distanciation physique et des gestes barrières**. Sont prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons... le **lavage des mains** des mineurs et la **désinfection du matériel** sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

L'organisation d'activités en autonomie pour les mineurs, sans la présence sur place d'encadrants, est possible sous certaines conditions. Ces activités rassemblent un groupe, de 4 jeunes maximum, âgés de plus de 14 ans.

Le port du masque est obligatoire durant l'activité. La zone d'activité sera délimitée. Les jeunes devront être dotés de **gel hydroalcoolique**. Les consignes sanitaires seront rappelées avant le départ.



LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans **le respect de la distanciation physique** (au moins un mètre entre deux personnes) et **des mesures d'hygiène**, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres. Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 15 jeunes (encadrants non-compris).



DANS LES CHAMBRES

Le nombre de lit par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de **distanciation physique**. **Une distance d'1 mètre entre chaque lit devra être respectée**. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.

Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour.

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat, en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.

L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.



AU RESTAURANT

Nous proposons des repas à table et pas uniquement des plateaux repas et des paniers repas. À défaut, l'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente. L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de **distanciation physique** que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration du 31 mai 2020 (respect d'une distance d'1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible).

La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas. Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration. Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

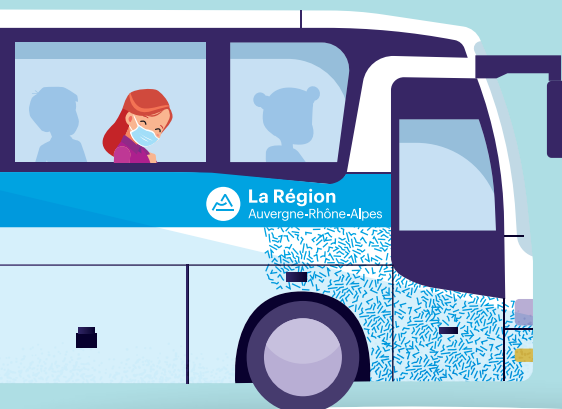
La participation des mineurs aux tâches de nettoyage est limitée. Ces dernières sont prioritairement réservées à des intervenants adultes munis de protections individuelles.

Il est recommandé de faire déjeuner les groupes constitués ensemble.





DANS LES TRANSPORTS



Les véhicules utilisés pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, font l'objet, **avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection** dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Durant les transports pour se rendre dans les lieux d'hébergement les organisateurs veillent, dans la mesure du possible, à la **distanciation physique** entre les groupes de 15 mineurs voyageant ensemble.

Le chauffeur maintient les distances de sécurité avec les passagers et porte un masque grand public lorsque cela ne peut être respecté. Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.

Les enfants de plus de 11 ans **doivent porter un masque** dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.



COVID-19

CONDUITE À TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVÉRÉ

POUR LES ENFANTS



Tout symptôme évocateur d'infection à la COVID-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son **isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque**.



En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, **une prise de température** peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. **La prise en charge médicale** du mineur est organisée sans délais.



En cas de symptômes, **les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher**. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.



L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans **certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu**.

POUR LES ENCADRANTS



Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'**isolement de cette personne et à un retour à son domicile**.



L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans **certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire**.



Le processus opérationnel de suivi et d'**isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre** selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

POUR TOUS



La **désinfection des salles et des matériels** utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

 **HAUTE-SAVOIE**

LES ALPES DU LÉMAN

LES GETS

MORZINE-AVORIAZ 1800

VALLÉE D'AULPS



AU PLAISIR DE VOUS ACCUEILLIR

PROCHAINEMENT DANS NOS CENTRES

DE VACANCES, GARANTISSANT AUX ENFANTS

ET GROUPES DE VIVRE UNE EXPÉRIENCE MONTAGNE

DE QUALITÉ ET D'ÉMERVEILLEMENT...

EN TOUTE SÉCURITÉ !

À bientôt

SUR NOTRE DESTINATION !

www-cc-hautchablais-fr



Les Gets
Portes du Soleil

MORZINE AVORIAZ
Portes du Soleil



CCHC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS